

L'ENVERS D-E L'ENS



La gazette des élèves du département droit-économie-management

N°40 LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Directeurs de rédaction : Thomas Willems & Walleran Bardoul

Pôle entretien : Anabelle Lemoussu Barthès, Léa Devané & Gabriel Provost

Pôle droit : Axelle Mardoyan, Jacques Edouard Pia & Nicolas Wiedemann-Goiran

Pôle économie : Lou Perrier, Lina Hidouche & Aurélien Grenon

Pôle culture générale : Juliette Lê, Brune Paris & Pierre-Elio Dupont-Zampini

Pôle langues : Bianca Wittenberg, Flora-Marie Bourras & Amandine Chollet

Pôle relecture : Christina Nesseris, Clara Jourdan & Louise Pastor-Diez

Pôle visuel : Joséphine Caussil & Coline Chabirand

Pôle communication : Maelle Maquaire

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Tiffanie Lassalle



Magistrate financière à la Chambre Régionale des Comptes d'Arras

Bonjour Tiffanie, peux-tu commencer par nous présenter ton parcours ?

Après deux années en classe préparatoire D1 à Bordeaux, j'ai intégré l'ENS sur dossier en 2018. En deuxième année, j'ai suivi le master de droit européen, durant lequel j'ai effectué un semestre d'échange en Angleterre, à Buckingham.

Pendant ce master, j'ai beaucoup apprécié la rédaction d'un mémoire, sans toutefois souhaiter m'orienter pleinement vers la recherche.

Par ailleurs, j'ai toujours eu un attrait pour les institutions publiques et ai donc choisi de poursuivre un master en affaires publiques à Sciences Po.

Entre le M1 et le M2, j'ai réalisé une année de césure durant laquelle j'ai effectué plusieurs stages : d'abord à la commission des finances de l'Assemblée nationale, un autre au sein du cabinet du ministre des Comptes publics, et enfin au Tribunal judiciaire de Versailles. J'ai ensuite accompli mon M2 en apprentissage à la commission des lois, auprès des administrateurs du Sénat.

J'ai véritablement apprécié toutes ces expériences : elles m'ont été très utiles pour sortir du cadre académique et me confronter concrètement au monde du travail. Selon moi, cela constitue un atout majeur lors des oraux de concours, car cela permet de démontrer une réelle connaissance du milieu professionnel et de se démarquer.

À l'issue de mon M2, j'ai intégré la prépa concours de Sciences Po, avec comme objectif initial de présenter le concours d'administrateur du Sénat.

Au début de cette préparation, j'ai découvert le concours direct de conseiller des Chambres Régionales des Comptes grâce à mes professeurs. Je me suis présentée à la session de septembre 2024, au terme de laquelle j'ai été admise.

Après une formation de 6 mois à la Cour des comptes, j'ai pris mes fonctions en juillet dernier à la CRC des Hauts de France.

Quelles sont les missions des chambres régionales des comptes ?

La mission principale des CRC consiste à juger et contrôler les comptes et la gestion de l'ensemble des établissements publics décentralisés recevant de l'argent public tels que les communes, les départements, les régions, les hôpitaux, les Ehpad...

Les CRC exercent également une mission d'avis budgétaire si elles sont saisies par le préfet, par exemple lorsqu'une commune ne parvient pas à voter son budget annuel.

Enfin, une compétence apparue plus récemment est celle de l'évaluation des politiques publiques : elle va au-delà du simple contrôle puisqu'il s'agit de mesurer l'efficacité des politiques mises en place, ce qui nécessite l'adoption d'une méthode spécifique.

Comment s'organise le travail d'un magistrat financier au quotidien ?

La grande partie de mes fonctions consiste à mener des investigations sur documents ou sur le terrain afin de contrôler le bon usage des deniers publics, tant sur le plan de la régularité que de la performance, ce qui fait l'objet d'un rapport en fin d'instruction.

Le métier comporte donc une dimension d'analyse comptable et financière, mais la rédaction d'un rapport exige aussi une vision globale de la politique menée dans la collectivité ou l'établissement. Cela confère un aspect beaucoup plus juridique : il faut examiner des domaines comme les ressources humaines, les marchés publics, la gouvernance, la gestion patrimoniale ou encore le respect des normes environnementales. Tout cela relève de l'application du droit des collectivités territoriales, ce qui rend la fonction très juridique.

Une fois le rapport rédigé, il est présenté en délibéré devant d'autres magistrats de la chambre avec la participation du parquet financier pour lui donner une dimension collégiale avant l'envoi au contrôle pour la phase de contradiction, puis pour sa publication.

Quels sont les aspects que tu apprécies dans ton métier ?

Au-delà du contrôle, notre rôle est aussi d'accompagner l'amélioration de la gestion et de proposer des pistes d'évolution, ce qui rend le travail particulièrement enrichissant au quotidien.

De plus, la diversité des organismes auxquels nous sommes confrontés implique un apprentissage permanent, puisque l'application des règles varie selon les établissements. C'est un aspect véritablement stimulant sur le plan intellectuel qui permet aussi une montée en compétence constante dans les domaines financiers et comptables.

Enfin, le statut de magistrat, indépendant et inamovible, constitue une garantie précieuse aujourd'hui.

Annabelle LEMOUSSU BARTHEs, Léa DEVANÉ, Gabriel PROVOST

Le droit civil vous rend fou ? Préparez votre protection !

Mieux vaut prévenir que guérir ! Pour cela, il existe le **mandat de protection future**. Celui-ci correspond à un dispositif de protection qui permet à toute personne de désigner une autre ou plusieurs autres personnes, qui seront chargées de la représenter dans le cas où elle ne serait plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles empêchant l'expression de sa volonté. Il prime sur les autres dispositifs de protection (**loi n°2019-222 du 23 mars 2019**).

Les conditions de validité du mandat :

Sur le fond, le mandant (la personne organisant sa future protection) doit être un majeur ou un mineur émancipé, qui ne fait pas déjà l'objet d'une tutelle ou d'une habilitation familiale générale. Une personne sous curatelle pourra conclure un mandat de protection future à condition qu'elle soit assistée par son curateur (**C. civ., art. 477, al. 1er et 2**). De son côté, le **mandataire**, c'est-à-dire la personne chargée de la protection, doit être une personne physique choisie par le mandant ou une personne morale sous conditions. En principe, le bénéficiaire du mandat est le mandant lui-même (mandat pour soi, **C. civ., art. 477, al. 1er**) pour le jour où il ne sera plus capable de pourvoir seul à ses intérêts. Toutefois, il est possible d'organiser un mandat **pour autrui** (**C. civ., art. 477, al. 3**). Par exemple, des parents peuvent désigner un mandataire en cas de décès avant la majorité de leur enfant ou s'ils ne sont plus en mesure d'exercer leur autorité parentale.

Sur la forme, le mandat peut être conclu par acte notarié ou par acte sous seing privé. La forme notariée est toutefois obligatoire pour les mandats pour autrui. Le mandat de protection future est ensuite publié par une inscription sur un registre spécial.

L'objet du mandat :

L'objet du mandat est la protection de la personne et de ses intérêts patrimoniaux. Sauf stipulation contraire, le mandat s'exerce à titre gratuit.

La modification ou la révocation :

Tant qu'il n'a pas pris effet, le mandant peut le modifier ou le révoquer, dans les mêmes formes par lesquelles il a été établi. Aussi, le mandataire peut y renoncer en notifiant cette décision soit au notaire, soit au mandant.

Les effets du mandat :

Lorsqu'il s'agit d'un mandat pour soi-même, celui-ci prend effet dès que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts. Pour cela, le mandataire doit produire au greffe du tribunal judiciaire le mandat et un certificat médical d'un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République. **Lorsqu'il s'agit d'un mandat pour autrui**, il prend effet au jour où le mandant décède ou ne peut plus prendre soin de l'enfant.

S'il s'agit d'un mandat sous seing privé, le mandataire ne pourra effectuer que les actes qu'un tuteur peut faire sans l'autorisation du juge des tutelles (actes conservatoires et de gestion courante, **C. civ., art. 493, al. 1er**). Le juge peut toutefois autoriser les autres actes s'il estime qu'ils sont nécessaires à l'intérêt du mandant. **S'il s'agit d'un mandat notarié**, le mandataire pourra effectuer tous les actes patrimoniaux que le tuteur peut accomplir seul ou avec autorisation (**C. civ., art. 490, al. 1er**). En revanche, les actes de disposition à titre gratuit nécessitent une autorisation du juge des tutelles.

Le mandataire reste soumis à certaines obligations comme celle de dresser un inventaire (**C. civ., art. 486, al. 1er**), d'établir annuellement un compte de gestion et de le présenter au juge des tutelles (**C. civ., art. 486, al. 2**).

La fin du mandat :

L'article 483 du Code civil prévoit la fin du mandat si le rétablissement des facultés du mandant est constaté, si le mandant décède ou est placé sous tutelle ou curatelle, si le mandataire décède ou est placé sous une mesure de protection et si le juge des tutelles prononce la révocation du mandataire à la demande de tout intéressé. Enfin, le juge peut suspendre les effets du mandat le temps d'une mesure de sauvegarde de justice.

Nicolas WIEDEMANN-GOIRAN

Droit commercial

Com., 17 septembre 2025, n° 24-15.595

Un associé minoritaire avait engagé une action sociale ut singuli contre le dirigeant, l'accusant de fautes de gestion et de l'avoir tenu à l'écart du fonctionnement de la société. La société ayant ensuite été placée en liquidation judiciaire, la question se posait de la poursuite de cette action. La Cour de cassation, d'une part, a approuvé la cour d'appel qui a reconnu le préjudice moral personnel subi par l'associé, distinct du préjudice social, et donc directement réparable. Être écarté de la vie sociale constitue une atteinte aux droits propres de l'associé, qui ne peut être effacée par la réparation du dommage social.

D'autre part, elle rappelle que, dès l'ouverture de la liquidation, seul le liquidateur a qualité pour agir en réparation du préjudice subi par la société, dans l'intérêt collectif des créanciers. L'associé ne peut donc plus poursuivre l'action ut singuli qu'il avait engagée avant la liquidation. **L'arrêt illustre avec force la frontière entre les droits propres de l'associé et l'intérêt social centralisé par le liquidateur.**

NB: Quatre autres arrêts sont tombés à cette date, l'équipe du pôle droit vous conseille vivement d'y jeter un coup d'œil car ils sont intéressants !

Jacques Edouard PIA

C'est tombé à l'oral

Sujet : L'intérêt du démembrement de propriété

Question : Qu'est-ce que la probatio diabolica ?

Droit public

Assurer le respect du pluralisme dans les médias : mode d'emploi

CE, 4 juillet 2025, ARCOM, n°494597

Plus d'un an après son arrêt **Reporters sans frontières** (CE, 5ème - 6ème chambres réunies, 13 février 2024, n° 463162), le Conseil d'État a été conduit à préciser la portée des exigences découlant du **principe de pluralisme**, érigé par le Conseil constitutionnel en **objectif à valeur constitutionnelle** (décision n° 84-181 DC du 11 octobre 1984).

En l'espèce, quatre associations ont sollicité de l'Arcom qu'elle adresse une mise en demeure à neuf chaînes de télévision ainsi qu'à cinq stations de radio, afin qu'elles modifient la composition de leurs **intervenants** à l'antenne. Face au **refus implicite** opposé par l'Arcom, les associations ont introduit devant le Conseil d'État un **recours pour excès de pouvoir** contre cette décision.

À cette occasion, le Conseil d'État a réaffirmé que l'Arcom doit procéder à **une appréciation globale** du respect du pluralisme, en tenant compte de l'ensemble des intervenants présents à l'antenne, qu'il s'agisse ou non de personnalités politiques.

Au-delà de l'intérêt substantiel de l'arrêt, celui-ci illustre également la manière dont le juge administratif envisage **le contrôle exercé sur les autorités administratives indépendantes telles que l'Arcom**, traduisant une certaine **confiance** dans l'exercice de leurs compétences.

Axelle MARDOYAN

Et si KeynENS était parmi nous

36 %

Le gouvernement envisage une hausse de la « **flat tax** » (ou prélèvement forfaitaire unique) jusqu'à 36 %. Cet impôt, mis en place en 2018, fonctionne par prélèvement forfaitaire : c'est un taux unique appliqué sur certains revenus (intérêts, capital, plus-values) qui vise à stimuler l'investissement privé, en simplifiant la collecte et en limitant l'évasion fiscale en rendant le système plus lisible et attractif. La taxe constitue un **levier de la politique fiscale** à travers deux mécanismes : des recettes accrues par l'élargissement de l'assiette fiscale (sans que l'État ne relève les taux) ou par la hausse du taux comme elle est actuellement envisagée (donc une hausse des recettes fiscales). Ce sont **1,5 milliard d'euros de recettes fiscales** supplémentaires qui sont attendus avec la hausse de 6 points de pourcentage. De quoi aider à la réduction du déficit.

Lina HIDOUCHE

L'œil de l'économiste

Le « tronçonnage » des dépenses publiques : la solution au problème de la dette ? Zoom sur le cas argentin.

Taxe Zucman, retour de l'ISF, hausse des impôts... Toutes ces mesures font l'objet de débats face au défi de la dette, et à raison. Mais l'une d'entre elles est peu abordée : celle des **dépenses publiques**.

C'est souvent dans les pays les plus endettés que la baisse des dépenses est abordée sans tabou, comme c'est le cas en Argentine. Tronçonneuse à la main - comme un symbole - l'actuel président argentin Javier Milei, se définissant comme un **minarchiste** néo-libéral acquis aux théories de l'école autrichienne, a réduit considérablement les dépenses de l'État sud-américain.

Mais pour quelles conséquences et à quel prix ?

Tout au long de la campagne jusqu'à son élection en novembre 2023, l'ancien économiste et actuel président de la République argentine, Javier Milei, a martelé son souhait d'en « finir » avec la dépense publique. Pour ce faire, il s'est attelé à appliquer une **cure d'austérité ultra-radical**e dans un pays où la dette publique atteignait 155,4 % du PIB en 2023 couplée à une inflation galopante de 211,4 %.

Une **baisse de 27 %** des dépenses publiques a donc été mise en place, accompagnée d'une **politique monétaire restrictive** pour combattre l'inflation et d'un ajustement en matière de **taux de change** pour rétablir l'équilibre du commerce extérieur.

La méthode est brutale mais les résultats sur le plan comptable s'avèrent probants : en 2025 selon les chiffres et les estimations, la dette publique s'élèverait à 73,1 % du PIB (FMI) et l'inflation est réduite à 33,6 % en septembre 2025 (Trading Economics).

Cette **baisse fulgurante du niveau d'endettement et d'inflation** dans un pays longtemps englué dans une instabilité économique permanente interroge car cette politique est loin de faire l'unanimité en Argentine.

La politique de Milei n'est pas sans conséquences.

En voulant stopper tout flux d'argent public à destination des services publics ou vers l'économie réelle par le biais d'investissements, des secteurs comme le bâtiment ou l'industrie ont vu leur activité ralentir - **une chute de 9,4 % dans l'industrie** et de **27,4 % dans la construction** en 2024 (INDEC) - poussant certains travailleurs à se rediriger vers le travail clandestin moins protecteur et plus exposé aux chocs économiques. Il faut noter qu'en 2024 le nombre de chômeurs a augmenté avec **506 000 pertes d'emplois**.

Les chiffres de la semaine

- **A+** : Le 12 septembre 2025, l'Agence de notation Fitch a **abaissé la note souveraine de la France** de AA- à A+, dégradant ainsi l'indice de confiance en l'État sur les marchés financiers. (Les Échos)
- **87** : En septembre 2025, le niveau de l'**indicateur de confiance des ménages** s'établissait à 87. Cet indicateur est stable et demeure en dessous de la moyenne de longue période (janvier 1987 - décembre 2024) qui est égal à 100. (Insee)
- **1,4 milliards** : En 2024, l'**Autorité de la concurrence** a prononcé 1,4 milliards d'euros de sanctions et analysé 295 opérations de concentration, des chiffres records. (Autorité de la concurrence)
- **199,6 milliards** : En août 2025, les **recettes fiscales de la France** s'établissaient à 199,6 milliards d'euros sur les 8 derniers mois. Des recettes en hausse par rapport à celles de l'année passée (187,8 milliards) avec, notamment, une augmentation de 7,1% des recettes au titre de l'impôt sur le revenu. (OFCE)

Lou PERRIER

La baisse de l'inflation est plutôt logique : des retraites gelées, une hausse des coûts du logement, une activité économique réduite, des salaires diminués... **Le pouvoir d'achat des ménages** étant **réduit**, la demande baisse et les entreprises sont obligées de vendre à des prix bas pour écouler et vendre leurs marchandises.

Une thérapie de choc qui pourrait d'ailleurs favoriser l'apparition de cycles politico-économiques en Argentine. Dans le dernier sondage du cabinet Zuban Cordoba, les Argentins **désapprouvent** à près de 62 % la gestion de l'actuel gouvernement, tendance qui s'est confirmée dans les urnes début septembre avec une nette défaite électorale du parti mileiste dans la province de la capitale.

Cette politique bientôt en France ?

Rappelons que la France fait face à un niveau d'endettement élevé - 114 % du PIB (Insee) - l'un des plus élevés de la Zone euro, et que la **charge de la dette**, c'est-à-dire les intérêts, s'élève à 55 milliards d'euros. Une situation quelque peu différente de celle de l'Argentine mais qui laisse germer chez certains l'envie de copier le modèle de Milei.

Mais y aurait-il un ou une politique qui assumerait de fermer des agences publiques, de mettre des milliers de fonctionnaires au chômage, de supprimer la majorité des ministères ou encore la Banque de France et de privatiser tout ce qui est public ?

Est-ce la bonne solution ? Entre ceux qui considèrent la dette comme un levier efficace pour soutenir l'activité économique, et d'autres qui l'assimilent à un fardeau irremboursable à terme, la réponse n'est pas toute faite.

Face à cette opposition actuelle en France, peut-être faudrait-il "tronçonner" la poire en deux ?

Walleran BARDOUL

Numérique à l'école : solution ou illusion ?

Selon le Ministère de l'Éducation nationale, à la rentrée scolaire 2023, plus de **90 % des élèves du second degré et 53 % des élèves du premier degré** ainsi que leurs parents et leurs enseignants **bénéficient d'un Espace Numérique de Travail (ENT)**. Nous assistons ainsi à une généralisation de l'usage du numérique dans le domaine de l'enseignement.

Le numérique désigne **les sciences et technologies de l'information et de la communication**, assimilées à un ensemble de ressources, logiciels et équipements. Vient avec cela la dimension pratique du numérique, qui inclut nécessairement l'utilisation que l'on en fait. On peut en effet parler aujourd'hui de « **culture du numérique** », qui implique plus que de simples interfaces, mais véritablement des pratiques et un mode de vie spécifiques.

La question de l'usage du numérique au quotidien dans le domaine de l'enseignement se retrouve aujourd'hui au centre de l'actualité, et alors qu'ont longtemps été entendus des discours en prônant la restriction, la tendance paraît s'inverser. Les recherches actuelles semblent de fait être orientées vers **les bénéfices que pourrait apporter le numérique à l'école**, non seulement pour les élèves, mais aussi pour les enseignants.

Le numérique, source de motivation à toutes échelles

L'une des ressources les plus citées est le **Tableau Numérique Interactif (TNI)**. En diversifiant la pédagogie, il serait susceptible **d'augmenter la motivation** des élèves. Il permet ainsi une hausse de la participation, ce qui entraîne de meilleurs résultats grâce à un **apprentissage actif** et non plus passif (selon une recherche du BECTA). Du côté des professeurs, c'est **le gain de temps** dans la préparation des leçons ainsi que la diversification des exercices pédagogiques qui sont surtout mis en avant. Les ENT permettent pour leur part de **faciliter les travaux de groupes**, mais aussi **d'impliquer les parents** dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les bienfaits de l'intelligence artificielle sont aussi mis en valeur. L'Académie de Paris a de fait souligné les avantages de l'IA, qui permet des **suivis personnalisés des élèves**, leur offrant ainsi des **conseils adaptés** à chacun d'eux pour progresser. Cette personnalisation des exercices s'accompagne d'une **réduction dans les écarts de performance**. L'IA viendrait ainsi à long terme **assister** les professeurs, leur laissant plus de temps pour les tâches nécessitant plutôt du **contact et de l'empathie**.

Des inégalités persistantes nuancent ces réjouissances

Malheureusement avec ces bénéfices viennent aussi des inconvénients, dont un de taille, celui de **l'accès inégal** aux ressources numériques. En effet, à la suite du confinement, le **CNESCO** a réalisé une étude pour rendre compte des différences dans l'accès à l'équipement numérique **selon le territoire ou le revenu**.

Ainsi, 85 % des élèves Parisiens bénéficient de la fibre contre seulement 15 % de ceux d'Outre-mer. De même, 36 % des familles aux revenus les plus faibles n'ont pas d'ordinateur chez eux. Enfin, l'accès matériel inégal s'accompagne d'une **formation inéquitable**, puisque 43 % des jeunes ont des compétences faibles dans le maniement des outils numériques.

Quant à l'usage généralisé des ordinateurs en classe, outre le nombre plus élevé de **distractions**, des études ont pu largement prouver que l'écriture à la main favorise une meilleure mémorisation grâce à la stimulation du cerveau par la reformulation (**étude d'Audrey van der Meer et Ruud van der Weel, chercheurs Norvégiens**). L'OCDE alerte pour sa part sur le risque de **baisse de l'attention** des élèves, dont la concentration serait moins élevée sur du long terme.

Ces recherches amènent à réfléchir à l'accompagnement à apporter au développement du numérique dans l'enseignement. Elles poussent ainsi à s'interroger sur la mise en place de **politiques publiques de formation**, pour les professeurs et les élèves, et invitent également à définir un cadre de règles précis afin d'orienter l'usage du numérique de façon **éthique et intelligente**.

Brune PARIS

Quiz

- **A.** Qu'est ce que le CNED ?
- **B.** Quelle mesure a proposé Elisabeth Borne pour la rentrée 2025 concernant les ENT ?

A. Le Centre National d'Enseignement à Distance. C'est un établissement public dépendant du Ministère de l'Éducation nationale qui propose des formations et des préparations à des concours en distanciel.

B. Le blocage des mises à jour des ENT le soir (de 20h à 7h) et pendant le week-end pour déconnecter les élèves.

Conseils

- La **définition** des thèmes du texte est un aspect essentiel de l'épreuve d'entretien. Il faut identifier le ou les principaux thèmes et les envisager sous plusieurs approches, voire les aborder sous l'angle de notions opposées.
- Les questions peuvent notamment porter sur le **sens** que l'on attribue aux notions, comme distinguer deux mots que l'on utiliserait couramment comme synonymes. (Ici par exemple, numérique et informatique.)
- Le jury cherche de la précision, n'hésitez pas à **réfléchir à l'oral** pour montrer **votre cheminement de pensée**.

Voyageons un peu ...

ANGLAIS - US Government : first shutdown in nearly seven years

On Wednesday, October 1st, the US government shut down. It came as a shocking scenario, as it hadn't happened in almost seven years.

A government **shutdown** happens when Congress fails to pass a funding bill. Without a budget agreement, non-essential federal services are forced to cease operations. In this case, Democrats requested an extension of the Affordable Care Act in exchange for their vote. Faced with Republican **unwillingness** to compromise, the Democrats refused to vote for the proposed budget.

The consequences of a shutdown can be severe. Around 750,000 federal employees were **furloughed**, meaning they were sent home without pay. This could result in lost wages **reaching up** to \$400 million. Moreover, the shutdown may have **ripple effects** across the entire country: air traffic could be disrupted, social benefit payments delayed, and vital services suspended.

The situation appears critical, even more so with the US government relying on financing through the **bond market** to pay public salaries, pensions, and social security benefits. If the shutdown damages trust in the US government's ability to meet its obligations, it could trigger financial instability. US **stock markets** did drop in pre-market trading, with the S&P 500 falling by about half a percentage point.

The two parties are fundamentally **at odds** over how to manage public finances.

On the one hand, pro-Trump Republicans are calling for austerity measures and budget cuts.

On the other, Democrats are advocating for increased investment in public services.

President Donald Trump escalated tensions by warning that the consequences could be "irreversible" if Democrats failed to accept the Republican budget. No deadline has yet been set to resolve the crisis, and neither side appears willing to compromise. Instead, each party is blaming the other.

Bianca WITTENBERG

Vocabulaire :

- **A shutdown** : arrêt, coupure (d'activités gouvernementales ici)
- **An unwillingness** : une réticence, un refus
- **To be furloughed** : être mis en congé
- **To reach** : atteindre
- **Ripple effects** : répercussions, "effets dominos"
- **The bond market** : le marché obligataire
- **The stock market** : le marché boursier, des actions
- **To be at odds** : être en désaccord

Liens pour approfondir :

'This is their shutdown': Democrats and Republicans blame each other as government closes down

US government shuts down after Senate fails to advance both parties' bills

ALLEMAND - Das Ergebnis der Kommunalwahlen : neue politische Kräfte

Nach den **Kommunalwahlen in Nordrhein-Westfalen** Mitte September steigerte die AfD ihr

Wahlergebnis von 5 % (2020) auf 14,5 % und setzte sich damit im Westen des Landes durch, ohne jedoch einen Bürgermeisterposten zu gewinnen.

Die CDU bleibt mit 33 % der Stimmen weiterhin die dominierende politische Kraft. Sie gewann insbesondere das Bürgermeisteramt in Dortmund nach fast 80 Jahren SPD-Dominanz. Die SPD konnte ihren **Rückgang** begrenzen (22 % gegenüber 24,3 % im Jahr 2020) und wichtige Städte halten, während die Grünen schwere Verluste hinnehmen mussten (13,5 % gegenüber 20 %). Trotz der Fortschritte der AfD reichte das Ergebnis dieser Partei nicht aus, um Exekutivämter zu erringen.

Célestine JOLIVEL

Liens pour approfondir :

SPD verliert ihre "Herzkammer" - AfD-Kandidaten unterliegen

Vocabulaire :

- **Die Kommunalwahlen** : Les élections municipales
- **Nordrhein-Westfalen** : Rhénanie-du-Nord-Westphalie (conseil : il est essentiel pour les thèmes et versions de connaître l'orthographe des différents Länder)
- **Rückgang** : la baisse, le recul, le déclin

ESPAGNOL - El Salvador sigue sumiendo en una crisis democrática duradera

En **procesos judiciales** contra dos críticos del Gobierno del presidente Bukele delante de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos, la Corte Suprema de Justicia de El Salvador reconoció el uso del régimen de excepción. Implementado el 2022, permitía al principio acabar con las **violencias callejeras** vinculadas con las **pandillas**. No obstante, hoy en día, el presidente uso esta medida radical como si fuera una herramienta para convertir la oposición en el **blanco de los atropellos**. Por consiguiente, puede **hacer lo que le da la gana**, incluso encarcelar a sospechoso sin respeto de sus derechos humanos, como hizo con dos ex empleados públicos, víctimas de posible desaparición forzada.

Amandine CHOLLET

Liens pour approfondir :

El Supremo de El Salvador reconoce el uso del régimen de excepción contra críticos de Bukele, según la CIDH

Vocabulaire :

- **Sumirse** : S'immerger
- **Una pandilla** : Un gang
- **Las violencias callejeras** : Les violences urbaines
- **El blanco de los atropellos** : La cible des exactions
- **Hacer lo que le da la gana** : Faire ce qui lui plaît